

Filière MCGRE - Ne pas  
diffuser

# L'ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS DES DRÉPANOCYTAIRES

ANITA ROSIER – ASSISTANTE DE SERVICE SOCIALE

ALIX BIBRAC – IDE COORDINATRICE, FF CADRE DE SANTÉ

UNITÉ TRANSVERSALE DE LA DRÉPANOCYTOSE – CHU DE LA GUADELOUPE

# LA PRISE EN CHARGE À L'UT DRÉPANOCYTOSE DU CHU DE GUADELOUPE (CHUG)

Filière MCGRE - Ne pas  
diffuser

- Coordonnée et pluridisciplinaire (médicale, sociale, psychologique)
- Modes d'entrée:
  - Dépistage néonatal (systématique de puis 1984)
  - Adressage par un médecin ou autre professionnel de santé (SF, GOB Spécialistes..)
  - Découverte suite à une complication (hospitalisation...)
  - Adressage par un proche, drépanocytaire lui-même
  - De passage dans le département pour une durée plus ou moins longue
  - .....

Filière MCGRE - Ne pas diffuser

Laboratoire CHUG  
LGMH

Services hospitaliers  
référents  
Médecins traitants  
Spécialistes

MDPH  
CGSS  
CAF  
Conseil  
départemental (PMI,  
ASE....)  
Education nationale  
.....

Dépistage  
DNN systématique -  
autres

Prise en charge  
ambulatoire  
UT drépanocytose CHUG  
Centre de référence  
maladie rare

Surveillance  
clinique  
biologique  
Grossesses

Consultations  
Hospitalisations  
Hôpital de  
jour

Education  
thérapeutique

Accompagnement  
psycho-social

Pharmacies  
Laboratoires  
Infirmières libérales  
Prestataires  
.....

Associations

Filière MCGRE - Ne pas  
diffuser

# FREINS À LA PRISE EN CHARGE

- Retard à la prise en charge
  - Dénier de la maladie, parents ou autres enfants drépanocytaires, parents jeunes, difficultés d'organisation, populations précaires...
- Désorganisation du circuit de prise en charge
  - Déménagement, système de santé désorganisé (suite incendie!), absence de médecin traitant....
- Rupture de suivi
  - Maladie chronique, lassitude, absence de crises, environnement familial modifié...
- Passage « enfant-adulte »
  - Changement d'équipe de prise en charge, période de la vie particulière, relais des parents difficile à prendre...
- Difficultés d'accès aux soins
  - Pas de couverture sociale, ruptures de droits, sans papiers, jeunes adultes sans emploi ...

L'accompagnement social du patient drépanocytaire s'inscrit intégralement dans sa prise en charge globale en milieu hospitalier.

Autrement-dit, « prendre soin du patient », c'est lui proposer une prise en charge multidisciplinaire tenant compte de tous les aspects de sa vie :

- Maladie
- Famille
- Travail
- Scolarité
- Handicap
- Dépendance
- Ressources
- Logement
- Accès aux soins
- Accès aux droits
- ENDETTEMENT

Filière MCGRE - Ne pas diffuser

# MISSIONS DE L'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL

Filière MCGRE - Ne pas diffuser

- L'assistant de service social a pour mission d'accompagner, de mettre en œuvre et d'informer le patient et sa famille sur les dispositifs d'aide auxquels il peut prétendre afin d'améliorer sa situation.
- Ensemble, équipe médico psycho sociale, le patient et sa famille, élaborent un projet d'intervention tenant compte de la maladie, de l'environnement sociale et des priorités du patient.
- **L'adhésion, l'assiduité, la motivation et le rythme du patient vont être déterminants dans l'orientation et l'évolution de sa situation.**



Filière MCGRE - Ne pas  
diffuser

# L'ACCÈS AUX SOINS: 4 AXES

Filière MCGRE - Ne pas  
diffuser

## AXE 1

Personnes de nationalité française vivant depuis 3 mois sur le territoire  
et personnes de nationalité étrangère en situation régulière  
(détentrices d'un document justifiant de son séjour sur le territoire) :

**PUMA** : depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016, afin de faciliter l'accès aux droits à la santé, toute personne résident en France de manière stable et régulière, et ou exerçant une activité professionnelle, a droit à la prise en charge de ses frais de santé de manière continue et tout au long de sa vie.



Filière MCGRE - Ne pas diffuser

- -CMUC / ACS / Mutuelle contractée par le patient : accessible selon les conditions de ressources et de résidence du demandeur.
- -CMUC/Prise en charge gratuite de la complémentaire santé (c'est à dire les frais médicaux qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie) : - attribution soumise à condition de ressource et de résidence.
- 
- -Mutuelle santé/ Contrat de complémentaire santé signé entre l'assuré et l'organisme ou l'assurance complémentaire afin de couvrir les frais médicaux non remboursés par l'assurance maladie.
- 
- -ACS/ C'est une aide financière sous forme d'attestation chèque permettant à l'assuré de financer sa mutuelle : -attribution soumise à condition de ressources et de résidence.
- -montant de l'aide varie entre 100 et 550 euros en fonction de

Filière MCGRE - Ne pas diffuser

- Prise en charge à 100% pour son affection de longue durée : **CERFA S 3501**

Certaines affections de longue durée sont prises en charge à 100% par l'assurance maladie.

Il est important de différencier l'ALD exonérante de l'ALD non exonérante.

Autrement-dit, l'affection relevant de l'ALD exonérante va être prise en charge intégralement (avec dispense d'avance des frais par l'assurance maladie tiers payant et le ticket modérateur).

- L'ALD non exonérante est une maladie nécessitant un arrêt de travail ou des soins d'une durée supérieure à 6 mois, mais qui n'ouvre pas droit à la suppression du ticket modérateur.
- Les soins dispensés dans le cadre de cette pathologie sont remboursés aux taux habituels.
- Ticket modérateur/ Tiers-payant : le ticket-modérateur c'est la part de la dépense de santé qui reste à la charge de l'affilié après le remboursement du tiers-payant part remboursée par l'assurance maladie.

-

AXE 2

Filière MCGRE - Ne pas diffuser

Personnes étrangères en situation irrégulière pouvant justifier de leur présence sur le territoire depuis au moins 3 mois :

-**AME** : Sont éligibles à l'Aide Médicale Etat tout ressortissant étrangers en situation irrégulière en France (hors Mayotte). L'AME est attribuée sous conditions de résidence stable et de ressources. Elle ouvre droit à une prise en charge à 100% des soins avec dispense d'avance des frais.

Elle est accordée pour une durée d'un an, renouvelable par le bénéficiaire, 2 mois avant la fin des droits en cours.

## AXE 3

- Personnes étrangères malades présentes sur le territoire depuis moins de 3 mois, ou plus mais ayant fait l'objet d'un refus de l'AME:

-**Soins urgents:** Peuvent en bénéficier à conditions que l'absence de soins mette en jeu le pronostic vital ou conduise à une altération grave et durable de l'étranger malade, de l'enfant à naître.

Concerne également les examens de prévention de la femme enceinte, les IVG OU IMG, les maladies contagieuses comme la tuberculose.

L'assurance maladie prend en charge l'intégralité des soins urgents pratiqués dans un établissement de santé, y compris les médicaments prescrits par le médecin de l'établissement demandeur, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale et en lien avec l'affection.

Filière MCGRE - Ne pas diffuser

Filière MCGRE - Ne pas  
diffuser

# CONDITIONS DE FACTURATION PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ:

- En vertu de la circulaire du 07/01/2008, « pour l'ensemble des dossiers éligibles au dispositif des soins urgents, les établissements doivent présenter une demande d'AME à la CPAM, et n'imputer sur le dispositif soins urgents que ceux pour lesquels l'AME a été rejetée ».

# AXE 4

Filière MCGRE - Ne pas diffuser

## Mineurs étrangers malades:

**-AME Mineure:** Les enfants mineurs des personnes étrangères en situation irrégulière ne remplissant pas les conditions des 3 mois de résidence en France, sont inscrits sans délais dans le dispositif AME pour la prise en charge de leur soins pendant les 3 premiers mois de leur présence en France.

Il appartient ensuite à leur parent d'instruire une demande après leur 3 mois de présence ou leurs enfants y seront rattachés en qualité d'ayant droit.

# L'ACCES AUX DROITS

Filière MCGRE - Ne pas  
diffuser

## TITRE DE SEJOUR POUR RAISON MEDICALE :

Sous certaines conditions, il existe une procédure de titre de séjour pour malades étrangers et parents d'enfants malades accompagnants.

- DISPOSITIFS MDPH :

- AAH: a pour but d'assurer un niveau de vie minimum aux personnes en situation de handicap. Elle est soumise à condition de ressources.
- AEEH: prestation familiale destinée à compenser les frais d'éducatons d'un enfant handicapé(taux de 80% ou entrez 50 et 79% si l'enfant fréquente un établissement d'enseignement adapté, s'il est suivi dans un service d'éducation spécial ou s'il bénéficie de soins à domicile.
- RQTH: reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.
- PCH: Prestation compensatrice du handicap destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie, sur la base d'un projet de vie reflétant les besoins de la personnes en situation de handicap: aides humaine(aidants), aides techniques((achat d'un fauteuil..) aménagement du logement, aides animalières etc..

Filière MCGRE - Ne pas  
diffuser

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

